



## CONVENTION DE PARTENARIAT CCVD - CCCPS Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME représentée par M. le Président, Monsieur Jean Serret, habilité aux présentes par délibération du bureau communautaire du conseil du 27 septembre 2022,

Et

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS représentée par M. le Président, Monsieur Denis Benoît, habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Les Communautés de Communes du Val de Drôme (CCVD) et du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ont signé ensemble la Convention de partenariat : « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ». Cette convention a pour objet de permettre la mutualisation des projets et services œuvrant sur les sujets énergie, tant au niveau de leur diminution (précarité énergétique, plateforme de la rénovation et conseillers en énergie partagée) que dans le développement de la production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de leurs missions conjointes, la CCVD et la CCCPS lance une étude commune, le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER) dans le but d'accélérer et de faciliter le développement des projets d'énergie renouvelable. Il est convenu que pour parvenir à mener cette étude, un bureau d'étude doit être retenu pour la réaliser.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour but de créer un partenariat entre les personnes publiques susvisées et de **déterminer** la participation de chacune dans le choix du bureau d'étude qui aura pour objectif la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT**

#### **2.1- Durée**

Le partenariat durera durant toute la phase allant de la procédure de marché public pour retenir le bureau d'étude jusqu'à la fin de l'étude réalisée par le bureau d'étude.

La CCVD s'engage à mener la consultation permettant de choisir le bureau d'étude pour la réalisation du schéma conformément à la procédure adéquate pour être conforme au code de la commande publique. Elle sera le seul interlocuteur du bureau d'étude durant toute la procédure de consultation et d'exécution du marché public.

Elle s'engage également à associer la CCCPS durant les étapes du choix du bureau d'étude et notamment lors d'une réunion de présentation de l'analyse des offres en présence de tous les membres du partenariat (CCCPS et CCVD) qui se tiendra préalablement à la notification des marchés – celle-ci aura lieu dans le cadre du COPIL élu du SDER. Elle associera également la CCCPS si des avenants au marché devaient être passés influant sur la participation financière de chacun des partenaires.

### 2.3- Frais de fonctionnement du partenariat

Les frais éventuels liés au présent partenariat ne donneront pas lieu à répartition. Le poste de chargée de mission étant déjà mutualisé.

### 2.4- Adhésion retrait du partenariat

Chaque membre adhère au présent partenariat par délibération de son conseil communautaire. A la fin de l'étude, objet du présent partenariat, celui-ci sera dissous. Les membres ne peuvent se retirer du partenariat tant que l'étude est en cours de réalisation.

## **ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DES MEMBRES**

La CCCPS prendra en charge une quote-part du coût du bureau d'étude. Cette part lui sera facturée par un titre de recette au fur et à mesure de l'avancée de l'étude Cette part sera calculée à partir des factures payées par la CCVD, déduction faite des subventions versées sur les bases suivantes en fonction des différentes étapes du DPGF du marché public lancé.

Phases	Livrables
<b>PHASE 1 : Actualisation des potentiels ENR + Cartographie de ces potentiels</b>	Réunion de lancement <b>Livrable 1</b> : Outil cartographique Rapport intermédiaire – phase 1 Restitution - phase 1 <b>TOTAL PHASE 1</b>
<b>PHASE 2 : Animation, formation et concertation auprès des élus</b>	<b>Livrable 2</b> : Définition du mix énergétique pour la CCCPS dont réunions dont temps bureau <b>Livrable 3</b> : Note de positionnement des projets à suivre dont réunions dont temps bureau <b>Livrable 4</b> : Liste des montages envisageables et selon critères dont réunions dont temps bureau Rapport intermédiaire – phase 2 Restitution - phase 2 <b>TOTAL PHASE 2</b>

<b>PHASE 3 : Projets d'envergure (éolien, méthanisation, PV &gt; 500 kW)</b>	<p><b>Livrable 5</b> : Fiches d'identité techniques par projet : identité, puissance, potentiel, chiffrage, ...</p> <p><b>PSE Phase 3 - Livrable 6</b> : Etude d'opportunité par projet à étudier et propositions de méthodologie pour la suite (sous conditions de soutien de la commune) -</p> <p><b>TOTAL PHASE 3</b></p>
<b>PHASE 4 : Création d'une méthodologie détaillée pour l'autoconsommation collective</b>	<p><b>Livrable 7</b> : méthodologie des démarches à réaliser dans le cadre de l'autoconsommation et montage juridique</p> <p><b>Livrable 8</b> : accompagnement à la mise en place de projet d'autoconsommation collective de l'étude des consommations à la réalisation</p> <p>Rapport final Restitution finale</p> <p><b>TOTAL PHASE 4</b></p>

La répartition des restes à charge correspondante (après subventions) est renseignée dans le tableau suivant :

Phases	Livrables	Reste à charge CCVD	Reste à charge CCCPS
<b>PHASE 1 : Actualisation des potentiels ENR + Cartographie de ces potentiels</b>	<p>Réunion de lancement</p> <p><b>Livrable 1</b></p> <p>Rapport intermédiaire – phase 1 Restitution - phase 1</p> <p><b>TOTAL PHASE 1</b></p>	66%	34%
<b>PHASE 2 : Animation, formation et concertation auprès des élus</b>	<p><b>Livrable 2</b></p> <p><b>Livrable 3</b></p> <p><b>Livrable 4</b></p> <p>Rapport intermédiaire – phase 2 Restitution - phase 2</p> <p><b>TOTAL PHASE 2</b></p>	0% 66% 66% 66% 66%	100% 34% 34% 34% 34%
<b>PHASE 3 : Projets d'envergure (éolien, méthanisation, PV &gt; 500 kW)</b>	<p><b>Livrable 5</b></p> <p><b>PSE Phase 3 - Livrable 6</b></p> <p><b>TOTAL PHASE 3</b></p>	66% Facturé 100% au territoire concerné	34% Facturé 100% au territoire concerné
<b>PHASE 4 : Création d'une méthodologie détaillée pour l'autoconsommation collective</b>	<p><b>Livrable 7</b></p> <p><b>Livrable 8</b></p> <p>Rapport final Restitution finale</p> <p><b>TOTAL PHASE 4</b></p>	66%	34%

Concernant les prestations supplémentaires qui pourront être commandées suivant le BPU prévu lors de la consultation pour retenir le bureau d'étude, elles seront facturées à l'intercommunalité concernée par les projets et/ou par les besoins en réunions supplémentaires.

Phases	Livrables
<b>PHASE 2 : Animation, formation et concertation auprès des élus</b>	prix unitaire par réunion supplémentaire relative au livrable 2 : Définition du mix énergétique
	prix unitaire par réunion supplémentaire relative au livrable 3 : Note de positionnement des projets à suivre
	prix unitaire par réunion supplémentaire relative au livrable 4 : Liste des montages envisageables et selon critères
<b>PHASE 3 : Projets d'envergure (éolien, méthanisation, PV &gt; 500 kW)</b>	<b>Livrable 5</b> : Fiches d'identité techniques par projet : identité, puissance, potentiel, chiffrage, ... (prix unitaire par projet)
	<b>OPTION Phase 3 - Livrable 6</b> : Etude d'opportunité par projet à étudier et propositions de méthodologie pour la suite (sous conditions de soutien de la commune) - (prix unitaire par projet)
<b>PHASE 4 : Création d'une méthodologie détaillée pour l'autoconsommation collective</b>	<b>Livrable 8</b> : accompagnement à la mise en place de projet d'autoconsommation collective de l'étude des consommations à la réalisation - (prix unitaire par projet)

Si des réunions supplémentaires sont requises après accord des deux intercommunalités alors la répartition du reste à charge sera la même que dans la prestation initiale (CCVD 66% et CCCPS 34%).

**Budget estimé : 70 000€ HT**

**Subvention ADEME 70% au maximum et SDED 20 000€ HT**

**Calendrier prévisionnel : Lancement marché octobre 2022 – fin de l'étude décembre 2023**

#### **ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard dans le remboursement ou le paiement des sommes dues en principal, frais et accessoires pour l'avancement de la mission, le coordonnateur ne pourra être tenu responsable et répercutera lesdites sommes aux membres du partenariat.

#### **ARTICLE 5 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente sont de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties.

Fait à ....., le

Pour la Communauté de Communes  
du Val de Drôme

Le Président

Pour la Communauté de Communes  
du Crestois et du Pays de Saillans

Le Président